Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1977

3.10.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/1977 DE LA COMMISSION

du 1er octobre 2025

octroyant une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «Aqua-Clean» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 44, paragraphe 5, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Le 31 janvier 2017, la société Kanters Special Products B.V. a soumis à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 43, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012, une demande d'autorisation de l'Union pour un produit biocide unique dénommé «Aqua-Clean» et relevant des types de produits 2, 3 et 4, tels que décrits à l'annexe V dudit règlement, en fournissant une confirmation écrite que l'autorité compétente des Pays-Bas avait accepté d'évaluer la demande. La demande a été enregistrée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-PT029767-00.

(2) La substance active contenue dans le produit biocide «Aqua-Clean» est le peroxyde d'hydrogène, qui est inscrit sur la liste de l'Union des substances actives approuvées visée à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 528/2012 pour les types de produits 2, 3 et 4.

(3) Le 29 août 2024, conformément à l'article 44, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012, l'autorité compétente d'évaluation a transmis à l'Agence un rapport d'évaluation et les conclusions de son évaluation.

(4) Le 21 mars 2025, conformément à l'article 44, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 528/2012, l'Agence a soumis à la Commission son avis ([2]), le projet de résumé des caractéristiques du produit biocide (ci-après le «RCP») concernant «Aqua-Clean» et le rapport final d'évaluation de ce produit biocide unique.

(5) Dans cet avis, l'Agence conclut que le produit «Aqua-Clean» est un produit biocide unique au sens de l'article 3, paragraphe 1, point r), du règlement (UE) nº 528/2012, qu'il peut faire l'objet d'une autorisation de l'Union en vertu de l'article 42, paragraphe 1, dudit règlement et que, sous réserve du respect du projet de RCP, il remplit les conditions énoncées à l'article 19, paragraphe 1, de ce règlement.

(6) Le 15 avril 2025, l'Agence a transmis à la Commission le projet de RCP dans toutes les langues officielles de l'Union, conformément à l'article 44, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 528/2012.

(7) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence et considère qu'il est dès lors approprié d'octroyer une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique «Aqua-Clean».

(8) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des produits biocides,

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.
([2]) Avis du 27 février 2025 concernant l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique «Aqua-Clean» (ECHA/BPC/463/2025): https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation (en anglais uniquement).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Une autorisation de l'Union est octroyée, sous le numéro EU-0034622-0000, à la société Kanters Special Products B.V. pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide unique «Aqua-Clean» conformément au résumé des caractéristiques du produit biocide figurant en annexe.

L'autorisation de l'Union est valable du 23 octobre 2025 au 30 septembre 2035.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1er octobre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT POUR UN PRODUIT BIOCIDE

Aqua-Clean

Type(s) de produit

TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

TP03: Hygiène vétérinaire

TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Numéro d'autorisation: EU-0034622-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: EU-0034622-0000

1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. **Nom commercial/noms commerciaux du produit**

Nom commercial/noms commerciaux	Aqua-Clean

1.2. **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Kanters Special Products B.V.
	Adresse	De Stater 32 5737 RV Lieshout Pays-Bas
Numéro de l'autorisation	EU-0034622-0000	
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides	EU-0034622-0000	
Date de l'autorisation	23 octobre 2025	
Date d'expiration de l'autorisation	30 septembre 2035	

1.3. **Fabricant(s) du produit**

Nom du fabricant	Kanters Special Products B.V.
Adresse du fabricant	De Stater 32 5737 RV Lieshout Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Kanters Special Products B.V. De Stater 32 5737 RV Lieshout Pays-Bas

1.4. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Hydrogen peroxide
Nom du fabricant	Kemira Rotterdam B.V.
Adresse du fabricant	Botlekweg 175 3197 KA Rotterdam Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Kemira Rotterdam B.V. Moezelweg 151 3198 LS Europoort Rotterdam Pays-Bas

2. COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Hydrogen peroxide	Hydrogen peroxide	Substance active	7722-84-1	231-765-0	49,4 % (p/p)
Phosphoric acid	Phosphoric acid	Substance non active	7664-38-2	231-633-2	0,0113 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation**

SL Concentré soluble

3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE

Mentions de danger	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P260: Ne pas respirer les vapeurs. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

	P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P312: Appeler POISON CENTER/doctor en cas de malaise. P363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405: Garder sous clef. P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. P501: Éliminer le récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Utilisation #1 — Désinfection des surfaces dures et des équipements dans les zones industrielles, institutionnelles et de culture végétale (PT2)

Type de produit	TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur Désinfection des surfaces dures et des équipements dans les zones industrielles et institutionnelles (zones non sanitaires) et dans les locaux destinés à la culture de plantes (désinfection à des fins d'hygiène générale uniquement).
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système ouvert: immersion Pulvérisation Description détaillée:
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Pulvérisation: 18 ml/m² de produit dilué. Immersion: Utiliser une quantité suffisante de liquide pour immerger complètement les objets. Dilution (%): 15 Nombre et fréquence des applications: Temps de contact: 15 minutes Fréquence: 1 × par cycle en logement vide (1 × toutes les 6 à 12 semaines)

Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels Professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bidon, Polyéthylène Haute Densité (PEHD), bouchon à vis: 4 litres, 5 litres, 10 litres, 20 litres, 20 kilogrammes et 24 kilogrammes. Baril, Polyéthylène haute densité (PEHD), bouchon à vis: 200 litres et 250 kilogrammes. Conteneur pour vrac intermédiaire (IBC), polyéthylène haute densité (PEHD), bouchon à vis avec soupape de sécurité intégrée: 975 litres, 1 000 litres, 1 150 kilogrammes et 1 200 kilogrammes.

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

À utiliser à une température ambiante de 20 °C.

À utiliser uniquement sur des surfaces non poreuses.

Désinfection des surfaces dures et des équipements dans les zones industrielles et institutionnelles (zones non sanitaires):

— Diluer le produit à 15 % (150 ml de produit, ajouter de l'eau jusqu'à 1 l).

— Maintenir la surface humide ou les objets immergés pendant 15 minutes de contact. Essuyer ou laisser sécher à l'air libre. Couvrir le bain pendant la désinfection. Les bains d'immersion ne sont utilisables qu'une seule fois.

— Rincer les surfaces/équipements/tuyaux/machines traités à l'eau potable après application.

Zones de culture des plantes:

— Pré-nettoyer la surface ou l'objet à désinfecter.

— Retirez l'excès d'eau avant la désinfection.

— Diluer le produit à 15 % (150 ml de produit, ajouter de l'eau jusqu'à 1 l).

— Maintenir la surface humide ou les objets immergés pendant 15 minutes de contact. Couvrir le bain avec un couvercle pendant la désinfection. Les bains d'immersion ne sont utilisables qu'une seule fois.

— Rincer les surfaces/équipements/tuyaux/machines traités à l'eau potable après application.

Les petits contenants (4 l à 24 kg) seront manipulés par versement manuel dans un dispositif d'application approprié (pulvérisateur à dos, pulvérisateur sur chariot, seau). Les fûts et les grands récipients pour vrac (200 l à 1 200 kg) seront manipulés à l'aide d'une pompe manuelle pour remplir le pulvérisateur ou le seau.

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Pour mélanger et charger:

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374) pendant la phase de manipulation du produit.

— Utiliser une protection oculaire (lunettes de protection chimique) (EN 166) lors de la manipulation du produit.

— Le port d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection de 10 est obligatoire. Au moins un appareil respiratoire à ventilation assistée avec casque, cagoule ou masque (TH1 ou TM1), ou un demi-masque ou un masque complet avec filtre à gaz est requis (EN 12941).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 4, EN 14605) imperméable au produit biocide (matériau de la combinaison à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

Pour la pulvérisation:

— La pulvérisation n'est autorisée que vers le bas ou horizontalement.

— Le débit du pulvérisateur à dos ne doit pas dépasser 0,3 l/min.

— Le port d'une protection oculaire (lunettes de protection chimique) (EN 166) lors de la manipulation du produit est obligatoire.

— Utiliser uniquement dans des pièces d'un volume ≥ 300 m^3.

— Prévoir une ventilation de 3 renouvellements d'air par heure (ventilation industrielle ou maintien des fenêtres et portes ouvertes).

— Utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) (EN 12941) offrant un facteur de protection de 10. Au moins un appareil de protection respiratoire à ventilation assistée avec casque/cagoule/masque (TH2/TM2), ou un masque complet avec filtre B-P2 est requis.

Pour le trempage/l'immersion:

— Le port d'une protection oculaire (lunettes de protection chimique) (EN 166) lors de la manipulation du produit est obligatoire.

— Le port d'un équipement de protection respiratoire (EPR) (EN 12941) offrant un facteur de protection de 4 est obligatoire. Au moins un appareil respiratoire à ventilation assistée avec casque/cagoule/masque (TH2/TM2) ou un masque complet avec filtre B-P2 est requis.

Matériel de nettoyage (utilisations par pulvérisation/trempage)

— Portez les mêmes EPI et EPI nécessaires à l'application.

Ceci est sans préjudice de l'application de la directive 98/24/CE du Conseil et des autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Voir la section 6 pour les références complètes à cette loi et aux normes européennes.

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir les instructions générales.

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir les instructions générales.

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir les instructions générales.

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2

Utilisation #2 — Désinfection des surfaces dures et du matériel dans les écuries utilisées pour l'élevage (PT3)

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur Désinfection des surfaces dures non poreuses et du matériel utilisé pour l'élevage.

Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système ouvert: immersion Pulvérisation Description détaillée:
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 18 ml/m² de produit dilué. Maintenir la surface humide pendant toute la durée du contact. Immersion: Utiliser suffisamment de liquide pour immerger complètement les objets. Dilution (%): 25 Nombre et fréquence des applications: Temps de contact: 15 minutes Fréquence: 1 × par cycle lors du nettoyage des espaces (1 × toutes les 6 à 12 semaines)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels Professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bidon, Polyéthylène Haute Densité (PEHD), bouchon à vis: 4 litres, 5 litres, 10 litres, 20 litres, 20 kilogrammes et 24 kilogrammes. Fût, Polyéthylène Haute Densité (PEHD), bouchon à vis: 200 litres et 250 kilogrammes. Conteneur pour vrac intermédiaire (IBC), polyéthylène haute densité (PEHD), bouchon à vis avec soupape de sécurité intégrée: 975 litres, 1 000 litres, 1 150 kilogrammes et 1 200 kilogrammes.

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

À utiliser à 10 °C.

Utiliser uniquement dans des locaux d'élevage vides.

Pré-nettoyer l'objet/la surface à désinfecter.

— Retirer l'excédent d'eau avant la désinfection.

— Diluer le produit à 25 % (250 ml de produit, ajouter de l'eau jusqu'à 1 l).

— Maintenir la surface humide ou les objets immergés pendant 15 minutes de contact. Couvrir le bain pendant la désinfection.

— Le bain d'immersion ne peut être utilisé qu'une seule fois.

— Rincer les surfaces/équipements/tuyaux/machines traités à l'eau potable après application.

Les petits contenants (4 l à 24 kg) seront manipulés par versement manuel dans un dispositif d'application approprié (pulvérisateur à dos, pulvérisateur sur chariot, seau). Les fûts et les grands récipients pour vrac (200 l à 1 200 kg) seront manipulés à l'aide d'une pompe manuelle pour remplir le pulvérisateur ou le seau.

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Pour mélanger et charger:

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374) pendant la phase de manipulation du produit.

— Utiliser une protection oculaire (lunettes de protection chimique) (EN 166) lors de la manipulation du produit.

— Le port d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection de 10 est obligatoire. Au moins un appareil respiratoire à ventilation assistée avec casque, cagoule ou masque (TH1 ou TM1), ou un demi-masque ou un masque complet avec filtre à gaz est requis (EN 12941).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 4, EN 14605) imperméable au produit biocide (matériau de la combinaison à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

Pour la pulvérisation:

— La pulvérisation n'est autorisée que vers le bas ou horizontalement.

— Le débit du pulvérisateur à dos ne doit pas dépasser 0,3 l/min.

— Le port d'une protection oculaire (lunettes de protection chimique) (EN 166) lors de la manipulation du produit est obligatoire.

— Utiliser uniquement dans des pièces d'un volume ≥ 300 m^3.

— Prévoir une ventilation de 3 renouvellements d'air par heure (ventilation industrielle ou maintien des fenêtres et portes ouvertes).

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) (EN 12941) offrant un facteur de protection de 20. Au moins un appareil de protection respiratoire à ventilation assistée avec casque/cagoule/masque (TH2/TM2), ou un masque complet avec filtre B-P2 est requis.

— Les animaux doivent être tenus à l'écart des zones traitées jusqu'à ce que les surfaces soient sèches.

Pour le trempage/l'immersion:

— Le port d'une protection oculaire (lunettes de protection chimique) (EN 166) est obligatoire lors de la manipulation du produit.

— Le port d'un équipement de protection respiratoire (EPR) (EN 12941) offrant un indice de protection de 10 est obligatoire. Au moins un appareil respiratoire à ventilation assistée avec casque/cagoule/masque (TH2/TM2), ou un masque complet avec filtre B-P2 est requis.

Les animaux doivent être tenus à l'écart des zones traitées jusqu'à ce que les surfaces soient sèches.

Matériel de nettoyage (utilisations par pulvérisation/trempage)

— Portez les mêmes EPI et EPI nécessaires à l'application.

Ceci est sans préjudice de l'application de la directive 98/24/CE du Conseil et des autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Voir la section 6 pour les références complètes à cette loi et aux normes européennes.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir les instructions générales.

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir les instructions générales.

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir les instructions générales.

4.3. **Description de l'utilisation**

Tableau 3

Utilisation #3 — Désinfection des surfaces dures, des machines, des équipements (d'abreuvement) et des canalisations dans les bâtiments d'élevage et l'industrie alimentaire et fourragère (PT4)

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: bactéries Nom commun: levures Nom commun: champignons
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur Pulvérisation grossière ou immersion des abreuvoirs (bols d'eau pour animaux) et autres équipements (pelles, pelles, meubles et couverts utilisés pour la préparation des aliments). À utiliser uniquement dans les bâtiments d'élevage vides. Pulvérisation grossière de surfaces dans les cuisines de restaurants et dans l'industrie agroalimentaire. Remplissage ou CIP des canalisations (d'eau potable) dans les bâtiments d'élevage et des canalisations et machines dans les cuisines des restaurants, des hôpitaux et dans l'industrie alimentaire et des aliments pour animaux.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système ouvert: immersion Pulvérisation NEP des canalisations d'eau (potable) — Remplissage Description détaillée:
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Pulvérisation: Diluer le produit à 15 % (150 ml de produit, ajouter de l'eau jusqu'à 1 l). Utiliser 18 ml/m² de produit dilué. Immersion: Diluer le produit à 15 % (150 ml de produit, ajouter de l'eau jusqu'à 1 l). Utiliser suffisamment de liquide pour immerger complètement les objets. NEP: Diluer le produit à 3 % ou 15 %. Remplissage: Diluer le produit à 3 % ou 15 %. Utiliser suffisamment de liquide pour remplir complètement les canalisations (sans bulles d'air). Dilution: 15 % (Pulvérisation/ Immersion) 3-15 % (NEP/Remplissage) Nombre et fréquence des applications: Temps de contact pulvérisation et immersion: 15 minutes Temps de contact remplissage & CIP: 15 % de produit pendant 15 min ou 3 % de produit pendant au moins 12 heures Fréquence: 1 × par cycle en logement vide (1 × toutes les 6 à 12 semaines)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels Professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bidon, Polyéthylène Haute Densité (PEHD), bouchon à vis: 4 litres, 5 litres, 10 litres, 20 litres, 20 kilogrammes et 24 kilogrammes. Fût, Polyéthylène Haute Densité (PEHD), bouchon à vis: 200 litres et 250 kilogrammes.

	Conteneur pour vrac intermédiaire (IBC), polyéthylène haute densité (PEHD), bouchon à vis avec soupape de sécurité intégrée: 975 litres, 1 000 litres, 1 150 kilogrammes et 1 200 kilogrammes.

4.3.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

À utiliser à 20 °C.

Utiliser uniquement dans des locaux d'élevage vides.

À utiliser uniquement sur des surfaces non poreuses.

Pour pulvérisation/immersion:

— Diluer le produit à 15 % (150 ml de produit, ajouter de l'eau jusqu'à 1 l).

— La pulvérisation n'est autorisée que vers le bas ou horizontalement.

— Gardez la surface humide ou gardez les objets immergés pendant tout le temps de contact, couvrez le bain avec un couvercle pendant la désinfection; Temps de contact: 15 minutes.

Pour CIP:

— Utiliser un système de dosage automatisé pour l'application. Raccorder la tuyauterie au système de dosage automatisé et ajuster la dilution à 3 %. Temps de contact: au moins 12 heures avec une dilution à 3 %, ou 15 minutes avec une dilution à 15 %.

Pour le remplissage:

— Utiliser suffisamment de liquide (produit dilué à 3 %) pour remplir complètement les tuyaux (aucune bulle d'air restante);

Temps de contact: au moins 12 heures avec une dilution de produit à 3 %, ou 15 minutes avec une dilution de produit à 15 %.

Rincer les surfaces/équipements/tuyaux/machines traités à l'eau potable après application.

Les petits contenants (4 l à 24 kg) seront manipulés par versement manuel dans un dispositif d'application approprié (pulvérisateur à dos, pulvérisateur sur chariot, seau). Les fûts et les grands récipients pour vrac (200 l à 1 200 kg) seront manipulés à l'aide d'une pompe manuelle pour remplir le pulvérisateur ou le seau.

4.3.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Mélange et chargement

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374) pendant la phase de manipulation du produit.

— Le port d'une protection oculaire (lunettes de protection chimique) (EN 166) est obligatoire lors de la manipulation du produit.

— Le port d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection de 10 est obligatoire. Au moins un appareil respiratoire à ventilation assistée avec casque, cagoule ou masque (TH1 ou TM1), ou un demi-masque ou un masque complet avec filtre à gaz est requis (EN 12941).

— Porter une combinaison de protection (au moins de type 4, EN 14605) imperméable au produit biocide (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

Pour la pulvérisation:

— Le port d'une protection oculaire (lunettes de protection chimique) (EN 166) lors de la manipulation du produit est obligatoire.

— Utiliser uniquement dans des pièces d'un volume ≥ 300 m^3.

— Assurer une ventilation de 3 renouvellements d'air par heure (ventilation industrielle ou ouverture des fenêtres et portes).

— Le port d'un équipement de protection respiratoire (EPR) (EN 12941) offrant un facteur de protection de 10 est obligatoire. Au moins un appareil respiratoire à ventilation assistée avec casque/cagoule/masque (TH2/TM2), ou un masque complet avec filtre B-P2 est requis.

Pour le trempage/l'immersion:

— Le port d'une protection oculaire (lunettes de protection chimique) (EN 166) lors de la manipulation du produit est obligatoire.

— L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) (EN 12941) offrant un facteur de protection de 4 est obligatoire. Au moins un respirateur à ventilation assistée avec casque/cagoule/masque (TH2/TM2), ou un masque complet avec filtre B-P2 est requis.

Matériel de maintenance (NEP, remplissage):

— Portez une protection oculaire (lunettes de protection chimique) (EN 166) lors de l'entretien du système de circuit/des pompes doseuses.

Matériel de nettoyage (utilisations par pulvérisation/trempage):

— Portez les mêmes EPI et EPI nécessaires à l'application.

Ceci est sans préjudice de l'application de la directive 98/24/CE du Conseil et des autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Voir la section 6 pour les références complètes à cette loi et aux normes européennes.

4.3.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir les instructions générales.

4.3.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir les instructions générales.

4.3.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir les instructions générales.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ([1])

5.1. **Consignes d'utilisation**

Voir les instructions d'utilisation spécifiques.

5.2. **Mesures de gestion des risques**

Les personnes et les animaux non protégés doivent être tenus à l'écart des zones traitées pendant l'application.

Aucun accès de tiers pendant l'application / le traitement.

La réentrée n'est autorisée qu'une fois que la concentration de peroxyde d'hydrogène dans l'air est tombée en dessous de 0,9 ppm (1,25 mg/m^3) ou d'une valeur de référence nationale inférieure pertinente.

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Mesures de premiers secours:

Après inhalation:

EN CAS D'INHALATION: sortir à l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de symptômes: appelez le 112/ambulance pour une assistance médicale.

En l'absence de symptômes: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Après contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Retirer ensuite tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Après contact visuel:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour obtenir une assistance médicale.

Après ingestion:

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche. Donner à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir.

Appeler le 112/ambulance pour obtenir une assistance médicale.

Informations pour le médecin: Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises lors de la consultation chez le médecin.

Mesures en cas de déversement accidentel:

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Maintenir les personnes à distance et rester du côté exposé au vent. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Précautions environnementales:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Envoyer pour récupération ou élimination dans des récipients appropriés.

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois).

Utiliser un agent neutralisant.

Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément aux instructions.

Assurer une ventilation adéquate.

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

Méthodes de traitement des déchets

— De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées par lavage. Éliminer les quantités plus importantes conformément aux réglementations locales.

— Rincer l'emballage avant de le jeter.

— Les conteneurs/emballages vides ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins.

— Éliminer comme déchet dangereux.

— Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé:

— L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

Agents nettoyants recommandés: Eau, si nécessaire avec des agents nettoyants.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Conserver ce produit dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer le récipient au soleil.

Durée de conservation: 2 ans dans un emballage en PEHD.

6. AUTRES INFORMATIONS

Les équipements de protection individuelle (EPI) suivants sont stipulés sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

EN 374 — Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes

EN 166 — Protection des yeux contre les produits chimiques

EN 12941 — Appareils de protection respiratoire — Appareils filtrants motorisés incorporant une interface respiratoire à ajustement libre

EN 14605 — Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides — Exigences de performance pour les vêtements avec raccords étanches aux liquides (type 3) ou aux pulvérisations (type 4), y compris les articles assurant la protection de parties du corps uniquement (types PB [3] et PB [4])

Veuillez noter que la valeur de référence européenne de 1,25 mg/m^3 pour la substance active peroxyde d'hydrogène (n° CAS: 7722-84-1) a été utilisée pour l'évaluation des risques du produit biocide. Veuillez noter que des valeurs limites nationales inférieures peuvent s'appliquer.

En ce qui concerne la «Catégorie(s) d'utilisateurs», notez: «Professionnels (y compris les utilisateurs industriels)» désigne les professionnels formés si cela est requis par la législation nationale.

(1) Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.